

Date de dépôt : 19 juin 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition : Modification de la circulation à la rue Dentand – Problème d'accès à l'ensemble du parc Château-Banquet 2 à 26

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Depuis la réalisation de la ligne de tram à la rue de Lausanne, l'accessibilité des véhicules aux immeubles Parc Château-Banquet 2 à 26 (environ 690 résidents) a été modifiée.

En arrivant depuis Lausanne, il n'est plus possible de tourner à gauche directement depuis la rue de Lausanne.

- Il fallait en conséquence faire un détour par l'avenue Dejean et la rue Dentand. Il était possible de traverser la rue de Lausanne depuis la rue Dentand.*
- Depuis quelques semaines, la rue Dentand a été condamnée (sens interdit). Il en résulte que pour accéder à Parc Château-Banquet 2 à 26, il faut prendre soit le quai Wilson et traverser les Pâquis en passant par la rue Gautier, soit rue de Lausanne, rue Dejean, rue des Garages et rue du Valais. Toutefois ce parcours est très difficile parce qu'il oblige les véhicules qui l'empruntent à s'insérer dans un flux de trafic très abondant en provenance de Montbrillant. Il en résulte des inconvénients très sérieux pour les habitants soussignés, mais aussi une aggravation pour les autres usagers de la circulation dans cette partie du quartier Pâquis-Sécheron.*

Solutions : annuler le sens-interdit condamnant le tracé rue Dentand-rue de Lausanne et permettre ainsi aux habitants du Parc Château-Banquet de l'emprunter pour traverser la rue de Lausanne.

Subsidiairement autoriser les véhicules en provenance de l'avenue de France ou de la route de Suisse de tourner dans la rue de Lausanne au Parc Château-Banquet et adapter les feux de circulation en conséquent.

En outre, cette solution s'impose aussi du point de vue de la réduction des émissions polluantes.

*N.B. 219 signatures
Copropriété Parc Château-Banquet
p.a Maître Michel A. Halpérin
Avenue Léon-Gaud 5
1206 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La mise en œuvre du tramway sur la rue de Lausanne a nécessité une adaptation des carrefours sur cette route afin de sécuriser le parcours du tramway et lui assurer une vitesse commerciale suffisante. Le mouvement de tourner-à-gauche depuis la rue de Lausanne vers le parc de Château-Banquet ayant dû alors être supprimé, l'accès au parc Château-Banquet s'est fait par la rue Dejean, puis la rue des Garages.

Aux heures de pointe, le trafic de transit était important sur la rue Dentand, ce qui posait des problèmes de sécurité aux abords du cycle d'orientation de Sécheron. Afin de répondre à ce problème soulevé par les habitants du quartier, la Ville de Genève a demandé la mise en sens unique de l'extrémité de la rue Dentand. Cette mesure de circulation a de nouveau modifié l'accès au parc de Château-Banquet qui s'est alors fait par la rue du Valais, située 200 m plus loin.

Toutes ces mesures de circulation ont fait l'objet de publication dans la Feuille d'avis officielle et aucun recours n'a été déposé.

Saisie du problème, la direction générale de la mobilité (DGM) a initié une discussion avec la Ville et les requérants.

Il a alors été fait le constat que la réintroduction des mouvements supprimés ne pouvait être envisagée compte tenu des bénéfices auxquels il faudrait renoncer.

En revanche, la DGM et la Ville ont identifié deux mesures permettant l'amélioration de la fluidité du trafic pour les véhicules en provenance de la rue de Lausanne en entrée de ville et se rendant au parc de Château-Banquet :

- favoriser le mouvement des véhicules venant de la rue des Garages et tournant à gauche sur la rue du Valais, pour ensuite remonter la rue de Lausanne par l'introduction d'une présélection de tourner-à-gauche sur la rue du Valais en direction de Lausanne,
- diminuer le trafic du transit sur la rue des Garages par l'interdiction du mouvement de tourner-à-gauche depuis la rue du Valais sur l'avenue Blanc.

Afin de vérifier l'efficacité de ces deux mesures, une mise à l'essai sera réalisée sous la responsabilité de la Ville. Cette dernière est en train de finaliser les éléments techniques du projet.

Les requérants ont été informés de l'avancement du dossier et ces deux mesures seront mises en place selon un calendrier que la Ville doit encore préciser.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER